



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 102768

Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les difficultés d'application de l'article 13 de la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) au remboursement des "frais de déplacement [...] remboursés [...] en fonction de la distance parcourue et de la perte de temps subis par le praticien". Lorsque, dans les conditions du texte, c'est-à-dire sur prescription médicale hors forfait, un praticien visite plusieurs patients situés dans la même agglomération, voire dans la même copropriété ou résidence, une ou plusieurs fois dans la même journée, ni les feuilles de soins, ni l'outil informatique de transmission des données ne permettent de ventiler les frais de l'article 13. Il demande donc de bien vouloir lui préciser quand et comment il pourra être mis fin à cette situation contraire à l'équité et préjudiciable aux caisses en permettant, d'une part, au praticien de répartir les frais de déplacement entre deux ou plusieurs patients voisins et, d'autre part, de préciser les heures de visites effectuées le même jour pour un même patient.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dord](#)

Circonscription : Savoie (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102768

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 2011, page 2671

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)